

## **Bilan annuel de la qualité de l'eau potable**

pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

**Nom de l'installation de distribution :** Puits d'eau potable municipal de Saint-Jacques-le-Mineur

**Numéro de l'installation de distribution :** 6216164

**Nombre de personnes desservies :** 527 habitants de connectés à Tapscot

**Date de publication du bilan :** 21 Mars 2023

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Mme Isabelle Leroux

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Hugo Vial
- Numéro de téléphone : 581 224 2362
- Courriel : hvial@aquatech-nc.com

### **Rappel de l'obligation (article 15.5 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre maximal d'échantillons dans le présentement en obligation en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque échantillon de nombre observé, le paramètre en cause, le résultat, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.